

# Orientations CNDS 2019

## Nouvelle-Aquitaine

### I. Les notes 2019 du CNDS

#### Références relatives au fonctionnement:

- Note n°2019-DEFIDEC-01, du 25 février 2019 – Objet : Répartition et orientations des subventions de la part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi et à l'apprentissage, votées au CA du CNDS le 19/02/2019
- Note N°2019-DEFIDEC-02, du 25 février 2019 – Objet : Répartition et orientations de l'enveloppe spécifique réservée, au titre de la part territoriale CNDS, au dispositif « J'apprends à nager », votées au CA du CNDS le 19/02/2019
- Note n°2019-DEFIDEC-03, du 4 avril 2019 – Objet : Montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional ou dans le cadre de la déclinaison des PSF

L'agence du sport sera totalement opérationnelle en 2020. Ainsi, 2019 sera une année de transition et se déclinera, au titre de la part territoriale CNDS pilotée régionalement, de la manière suivante :

- Une 1<sup>ère</sup> part, instruite au plan local par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport, qui concernera les subventions relatives à l'emploi et à l'apprentissage ainsi qu'au dispositif « J'apprends à nager » ;
- Une 2<sup>ème</sup> part, instruite au plan local par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport, qui concernera les subventions « dites de fonctionnement » et qui s'adressera aux structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations qui n'auront pas été retenues pour expérimenter les projets sportifs fédéraux en 2019 (dont le financement sera effectué directement par l'agence).

NB : Cette liste n'est pas encore connue, ni l'échéancier. Attente d'une note relative à cette seconde part.

#### Références relatives aux équipements:

- Note 2019-DSE-01 du 27 février 2019 – Objet : Répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2019.

Le soutien aux équipements sportifs fait l'objet d'un traitement particulier précisé par la note, et ne relève pas de la compétence de la commission territoriale du CNDS.

NB : le principal changement à prendre en compte en 2019 est le regroupement des enveloppes de 2018 « équipements structurants locaux » et « enveloppe Héritage et Société » au sein d'une enveloppe unique intitulée « équipements sportifs de niveau local ». Elle concernera les équipements structurants et les équipements de proximité en accès libre situés en territoires carencés, les équipements mis en accessibilité et les équipements sinistrés.

**L'enveloppe nationale est de 20 M€ contre 25 M€ en 2018 (dont 2 M€ réservés pour les projets « accessibilité »).**

Seuls les équipements suivants pourront être financés :

- les piscines,
- les salles multisports,
- les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club,
- les équipements de proximité en accès libre (les terrains de basket 3x3, les plateaux multisports, les plateaux de fitness et les parcours de santé seront prioritaires),
- l'achat de matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale.

Une attention particulière sera portée cette année aux équipements aquatiques permettant de favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans (bassins d'apprentissage de la natation et aux bassins mobiles d'apprentissage), ainsi qu'**aux dossiers du département de la Creuse, conformément aux conclusions de la concertation interministérielle relative au plan particulier pour la Creuse**. NB : 25 dossiers à sélectionner et à prioriser par le Préfet de région (idem qu'en 2018) pour le 31 mai 2019.

## II. Les objectifs prioritaires du CNDS en 2019

### ***PARTIE 1 : Pour toutes les structures y compris en PSF***

---

#### **1) Développer l'emploi sportif**

L'engagement du CNDS dans l'emploi sera poursuivi en 2019 par :

- **L'atteinte de l'objectif à 5 070 emplois soutenus.** Les délégués territoriaux veilleront à cet effet à accompagner le **recrutement des emplois** (hors emplois destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) **prioritairement au sein des territoires carencés** suivants :

- quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV ([liste en métropole](#) / [liste en outremer](#)),
- quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - [arrêté du 29/04/2015](#)),
- zones de revitalisation rurale – ZRR ([arrêté du 16/03/2017](#)),
- bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- communes en contrats de ruralité.

- **Cet objectif intègre le maintien des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV »** (circulaire DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville), sans que le recours aux crédits du CNDS soit exclusif pour financer les emplois sportifs.

Afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, et dans un objectif d'inclusion des sportifs en situation de handicap dans les associations sportives valides, il est recommandé de créer des emplois d'éducateurs sportifs «emplois CNDS» intervenant dans celles-ci.

Par ailleurs, seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis, en 2019, au titre de la part territoriale :

- le développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles et territoires carencés) ;
- la promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise ;
- le renforcement des politiques d'accueil de scolaires ;
- le renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.

#### **2) Accompagner l'apprentissage**

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS (les annexes III et IV présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées au 20 février 2019) ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000 euros et par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles sont exclusivement, depuis 2018, réservées à l'emploi).

#### **3) J'apprends à nager**

Il conviendra de soutenir des actions qui doivent répondre aux critères suivants :

Publics visés concernés :

- les enfants âgés de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) ;
- les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR). A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'académie par les Ministres chargés de l'éducation nationale et des sports.

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Conditions d'organisation des stages d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique :

Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

- Les stages devront être gratuits pour les enfants.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

En fin d'apprentissage :

Pour les stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique. Vous trouverez, en annexe IV, une fiche relative à ce test (arrêté du 9 septembre 2015).

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet.

## **PARTIE 2 – Soutien aux projets - hors PSF, emploi et JàN**

### **3 ORIENTATIONS RÉGIONALES en Nouvelle-Aquitaine (IDENTIQUES 2018)**

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, territoires carencés, public en situation de précarité sociale, public en situation de handicap, jeunes filles et femmes
- Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport
- Promotion du « sport, santé, bien-être »

### **III. Le CNDS en Nouvelle-Aquitaine**

#### **1) Développer l'emploi sportif, dispositif emplois CNDS.**

##### **Crédit de paiement 2019 pour la N-A de 5 393 112€ (dt apprentissage)**

Objectif fixé par le national de maintenir le nombre d'emplois aidés, soit en N-A un objectif de **140 créations** d'emploi avec le maintien des engagements de 308 postes en conventions pluriannuelles.

NB : la durée du dispositif est modifiée par le national, contractualisation sur deux ans avec un plafond d'aide de 12 000€ par an et par emploi (base temps plein).

#### **2) Accompagner l'apprentissage, dispositif apprentissage CNDS.**

##### **Autorisation d'Engagement 2019 pour la N-A de 307 212€**

Cette enveloppe permettrait de soutenir la création de 76 emplois d'apprentis, sachant que le plafond d'aide CNDS est de 6 000€.

#### **3) J'apprends à nager, dispositif « J'apprends à Nager ».**

##### **Enveloppe de 238 658€ pour la N-A**

Publics visés concernés, les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR), avec extension cette année aux enfants âgés de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR). Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

#### **4) Aide aux projets aux disciplines hors PSF**

### **3 ORIENTATIONS RÉGIONALES en Nouvelle-Aquitaine : 1 594 267€**

### **IV. Orientations financières Nouvelle-Aquitaine**

	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2018</b>	<b>Ecart</b>
<b>ENVELOPPE TERRITORIALE</b>	<b>7 226 037€</b>	<b>6 863 370€</b>	<b>+5,28%</b>
Engagement emplois (0 apprentissage en cours)	3 405 900€	2 929 475€	<b>+16,2%</b>
Emploi (140 créations à 12 000 €)	1 680 000€	1 809 500€	<b>-7,15%</b>
Apprentissage (76 créations à 4 000€) <small>NB en 2018 moyenne des aides est de 3 800€</small>	307 212€	193 501€	<b>+58,8%</b>
J'apprends à nager	238 658€	132 544€	<b>+80%</b>
PT hors PSF	1 594 267€	1 798 350€	<b>-11,35%</b>

## PARTIE 1

### A- SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION

Le soutien à la professionnalisation des structures associatives et le développement de l'emploi des jeunes qualifiés sont toujours des priorités en 2019 et ce en lien avec les objectifs du CNDS. En région Nouvelle-Aquitaine, **140 créations d'emplois pourront être soutenues**. Ainsi, les emplois s'inscrivant dans les objectifs du CNDS, **sport/santé, sport/social et sport/éducatif/incivilités** (*promotion public féminin et personnes en situation de handicap*) seront à développer en priorité ainsi que les projets s'inscrivant dans le cadre du développement des **activités sportives au sein des territoires carencés**. La stratégie régionale visera également à porter une attention particulière à la mutualisation des emplois en favorisant le développement des groupements d'employeurs.

Les demandes de création d'emploi peuvent être déposées sur «compte asso» JUSQU'AU **31 MAI 2019 (INCLUS-DELAI DE RIGUEUR)**.

**76 créations de contrats d'apprentissage pourront être soutenues**. Ces projets, et exclusivement ceux liés à l'apprentissage, peuvent être déposés tout au long de la campagne CNDS et au plus tard sur «compte asso» jusqu'au **VENDREDI 26 JUILLET (INCLUS-DELAI DE RIGUEUR)**.

#### Création d'emploi CNDS 1ère année - Demande PLURIANNUELLE (2 ans max)

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 31 MAI 2019**

**Public** : Educateurs sportifs (diplômes requis), agent de développement

**Conditions** : Action demandée dans le dossier CNDS avec un objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

**Contrat** : CDI + application CCN sport, temps complet, temps partiel (durée minimale légale entre 24h et 35h)

**Durée de l'aide** : 2 ans

**Montant annuel de l'aide** : 12 000€ - 12 000€ (proratisé si temps partiel jusqu'à 24 heures)

**Convention emploi CNDS** : Signature d'une convention pluriannuelle « EMPLOI CNDS » entre l'employeur et le Délégué Territorial du CNDS

**Pièces à fournir** : Afin de préparer la création d'un « Emploi CNDS » il vous sera demandé :

- d'identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ;
- une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique - faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires du CNDS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ;
- des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.

L'aide à l'emploi dénommée « **Emploi CNDS** » mobilisée sur **2 années est non dégressive et ne peut excéder 12 000€ par an**.

La recherche d'un cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Cette aide concerne les contrats de travail d'un minimum de 24h.

*Un emploi CNDS pourrait être mobilisé pour les associations créant un emploi avec un support de contrat de professionnalisation. Une attention particulière sera apportée pour toute création pouvant faire suite à un contrat de service civique.*

**Rendez-vous obligatoire avant toute demande. Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ». Pièces à joindre obligatoirement à votre demande de subvention.**

#### Aide à la consolidation - Demande PLURIANNUELLE (2 ans max)

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 31 MAI 2019**

Les emplois arrivant au terme de l'aide publique pourraient également bénéficier d'un soutien exceptionnel en vue de leur consolidation. Cette aide peut être conventionnée. D'un montant minimum de 5 000€ et **maximum de 12 000€ et pour une durée de deux ans**. Cette aide est définie après évaluation de l'impact de l'emploi sur l'activité de l'association et la réalisation des objectifs envisagés. Evaluation effectuée par le conseiller référent de la DDCS/PP ou de la DRDJSCS concernée.

**Rendez-vous obligatoire avant toute demande. Les porteurs de projets de consolidation d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller de la DDCS/PP ou de la DR-DJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ». Pièces à joindre obligatoirement à votre demande de subvention.**

#### Aide à l'apprentissage – Demande ANNUELLE

Club, comité départemental, comité régional/ligue - **DATE BUTOIR 26 JUILLET**

Une aide pourra être apportée aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- L'association doit être éligible au CNDS,
- La subvention attribuée est pour un an maximum (pas de conventionnement)
- La formation associée doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au code du sport,
- La subvention calculée (après aides de droit commun) devra tendre vers un coût résiduel de 300€ par mois à la charge de l'employeur,
- La subvention est plafonnée à 6 000€ par an,
- L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention.

**Rendez-vous obligatoire avant toute demande. Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller de la DDCS/PP ou de la DR-DJSCS avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ». Demande tout au long de la campagne CNDS et au plus tard jusqu'au vendredi 26 juillet (délai de rigueur).**

#### Poursuite des engagements antérieurs

Club, comité départemental, comité régional/ligue – **DATE BUTOIR 31 MAI pour JUSTIFICATIFS**

Les emplois CNDS pour lesquels une convention pluriannuelle de financement a été signée antérieurement seront soutenus selon les engagements pris par les deux parties. **Cette demande ne fait pas l'objet d'une saisie dans compte association.**

**En revanche pour tout paiement l'employeur devra envoyer à la DDCS/PP ou à la DRDJSCS les pièces justificatives suivantes : DSN de janvier/février 2019, attestation maintien emploi, justificatif d'activité du salarié, dernier bulletin de paie.**

#### AUCUNE AIDE PONCTUELLE à L'EMPLOI possible

## B- J'APPRENDS A NAGER

DATE BUTOIR 31 MAI 2019

Clubs, comité départemental, comité régional/ligue, collectivités	
Durée de l'action	Les cycles se dérouleront pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires (cycle de 12 séances recommandées).
Type d'action	- Actions portant prioritairement sur les enfants en 6ème ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV ou ZRR). Les enfants de 6-12 ans peuvent également en bénéficier, extension cette année aux enfants âgés de 4 à 5 ans - Actions portant sur l'apprentissage de la natation pour les personnes en situation de handicap
Partenariats	Favoriser l'offre de stages co-organisés : associations sportives, collectivités locales, les missions locales, maisons de quartier, MJC, centres sociaux...
Conditions de recevabilité	- 15 enfants maximum par stage - Possibilité de moduler les séances de 30 minutes à 1h en fonction du niveau, de l'âge et de la condition physique des enfants - Stages encadrés par du personnel qualifié - Stages gratuits pour les enfants - La capacité à savoir nager devra être validée par la réussite du test du Sauv'Nage, validé par le CIAA (ou d'aisance aquatique dans le cas exceptionnel du faible niveau initial des bénéficiaires) - Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet.
Indicateurs	- Nombre de bénéficiaires/ nb de licences JAN délivrées - Nombre de Sauv'Nage délivrés à l'issue du stage/nb d'inscrits - Nombre de tests d'aisance aquatique
Restrictions et préconisations	- Ne pas inciter à des financements multiples sur un même territoire - Gratuité du stage

### **PARTIE 2 : Les actions « aide aux projets » éligibles en Nouvelle-Aquitaine**

**ATTENTION UNIQUEMENT POUR FEDERATIONS HORS PSF.**

- a- Les comités régionaux et ligues régionales peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention une ou plusieurs actions, mais avec un maximum de 6 fiches action, hors emploi et apprentissage.
- b- Les comités départementaux peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention un maximum de 5 fiches action, hors emploi et apprentissage.
- c- Et les clubs ou section de clubs omnisport un maximum de 3 actions, hors emploi et apprentissage.

### **SOUTIEN A LA FORMATION EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU CNDS (ACTION TRANSVERSALE)**

**La formation** est une aide directe aux programmes de formations présentés par **les comités départementaux, les ligues ou comités régionaux (hors PSF)** qui coordonnent toutes les actions de formation des dirigeant(e)s bénévoles, arbitres / juges sportifs et éducateurs fédéraux, ainsi que la préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités, aux diplômes fédéraux et ce lien aux objectifs du CNDS pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, lutter contre la discrimination, les violences et les incivilités dans le sport.

**L'appui aux formations « généralistes » (comptabilité, gestion...) ne relève pas de cette priorité. Les formations professionnelles sont également non finançables et passent par l'OPCO.**

Les actions de formation en lien avec la promotion du sport, de la santé, et du bien-être sont prioritaires.

En revanche, le soutien à la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques ne relève pas de cette priorité.

La structuration des CRIB, portés par profession sport, et reconnus par la DRDJSCS pourra être soutenue.

### 3 ORIENTATIONS REGIONALES en NOUVELLE-AQUITAINE

#### Pour disciplines HORS PSF

DATE BUTOIR 31 MAI 2019

-I-

#### REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET/OU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ENCADREE

##### Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : **territoires carencés (ZRR, QPV,...)**

Club, comité départemental, comité régional/ligue HORS PSF

<b>Durée de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive</li> <li>- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances</li> </ul>
<b>Type d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en face à face pédagogique pour inciter à la pratique sportive</li> <li>- Ecole de sport encadrée par un cadre qualifié, activité sportive régulière (à minima hebdomadaire) en QPV et ZRR – Portage CD pour toute action de mutualisation ou en l'absence d'une structure locale en QPV et ZRR</li> <li>- Mise en place de cycles de formation</li> </ul>
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit être présenté (convention) dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat</li> </ul>
<b>Conditions de recevabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sur le public cible</li> <li>- Moyens et partenaires</li> <li>- Méthode et suivi des bénéficiaires</li> <li>- Cofinancement des partenaires</li> </ul> <p>Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional</p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Public cible</li> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> <li>- Suivi des bénéficiaires</li> <li>- Nombre de séances</li> <li>- Territoire d'intervention : territoires carencés</li> <li>- Gratuité de l'intervention</li> <li>- Diplômes de l'encadrement</li> <li>- Partenaires</li> </ul>
<b>Restrictions et préconisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de partenariat</li> <li>- L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement</li> </ul>

##### Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : **public en situation de précarité sociale**

Club, comité départemental, comité régional/ligue HORS PSF

<b>Durée de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive</li> <li>- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances</li> </ul>
<b>Type d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en face à face pédagogique pour inciter à la pratique sportive</li> <li>- Mise en place de séances régulières en et/ou hors établissements (l'action peut être initiée dans le cadre d'un établissement si poursuivie possible dans un club de proximité)</li> <li>- Mise en place de cycles de formation</li> </ul>
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit être présenté (convention) dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat avec un ou des acteurs du champ social (établissements sociaux, structure pénitentiaire, associations caritatives...)</li> </ul>
<b>Conditions de recevabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic sur le public cible</li> <li>- Moyens et partenaires</li> <li>- Méthode et suivi des bénéficiaires</li> <li>- Cofinancement des partenaires</li> </ul> <p>Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional</p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Public cible</li> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> <li>- Suivi des bénéficiaires</li> <li>- Nombre de séances</li> <li>- Territoire d'intervention : territoires carencés</li> <li>- Gratuité de l'intervention</li> <li>- Diplômes de l'encadrement</li> <li>- Partenaires</li> </ul>
<b>Restrictions et préconisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de partenariat</li> <li>- L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement</li> </ul>

**Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : public en situation de handicap**

Club, comité départemental, comité régional/ligue HORS PSF

<b>Durée de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive</li> <li>- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances</li> </ul>
<b>Type d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et/ou participation à des rencontres handi-valides (++mixité, hors calendrier fédéral)</li> <li>- Achat de matériel mutualisé (hors biens amortissables &lt;500€ HT)</li> <li>- Stages perfectionnement de jeunes sportifs en situation de handicap</li> <li>- Dispositif et/ou programme d'accompagnement des personnes vers le milieu ordinaire (reconnu par la DRD / DDCCS/PP, exemple des clubs labellisés)</li> <li>- Action de formation continue (autre que CQH et AQSA) à destination des encadrants sportifs en milieu valide</li> </ul>
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires financiers et/ou techniques seront prioritaires.</li> </ul>
<b>Conditions de recevabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional</li> <li>- Une association désirant recevoir un financement pour une action concernant les personnes en situation de handicap doit obligatoirement figurer ou demander à figurer site internet N-A « sporthandicap n-aquitaine »</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes en situation de handicap concernées par l'action</li> <li>- Nombre de jours de stages</li> <li>- Partenaires</li> <li>- Diplômes de l'encadrement</li> <li>- Label fédéral</li> <li>- Label Valide-Handicap</li> </ul>
<b>Restrictions et préconisations</b>	<p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les manifestations type porte-ouverte</li> </ul>

**Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : jeunes filles et femmes**

Club, comité départemental, comité régional/ligue HORS PSF

<b>Durée de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive</li> <li>- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances</li> </ul>
<b>Type d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute action favorisant la pratique sportive régulière sur le lieu de travail (sport en entreprise _ objectif de réseau)</li> <li>- Toute action innovante proposant un format de compétition en mixité « hommes/femmes »</li> <li>- Toute action favorisant l'accès à la pratique sportive des femmes et jeunes filles qui en sont éloignées</li> <li>- Toute action permettant de lever un frein spécifique à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles</li> <li>- Toute action visant à féminiser le tissu associatif (dirigeantes et encadrantes)</li> </ul>
<b>Partenariats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires seront prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>.partenariat financier (collectivités territoriales, ...)</li> <li>.partenariat technique ou de réseau (autres associations, Missions Locales d'Insertion, Centres Sociaux Culturels ou Maisons des Jeunes et de la Culture,...)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions de recevabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux : l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional ou s'inscrire dans une démarche locale</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances proposées</li> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> <li>- Qualité de l'encadrement proposé</li> <li>- Les actions se déroulant sur des territoires carencés seront prioritaires</li> </ul>
<b>Restrictions et préconisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute action dont le budget ne présente pas d'apport de fonds propres ne sera pas retenue</li> <li>- Toute action ponctuelle de pratique sportive sera exclue</li> </ul>

**-II-**

**PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INCIVILITES ET VIOLENCE DANS LE SPORT**

Club, comité départemental, comité régional/ligue **HORS PSF**

<b>Durée de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive</li><li>- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances</li></ul>
<b>Type d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Action de sensibilisation, de prévention, d'information et de formations fédérales (pour les professionnels le financement passe par l'OPCO)</li><li>- La réalisation d'enquête, d'étude préalable à la création d'un observatoire / cellule de veille départementale.</li></ul> <i>Exclusivement au niveau régional: réalisation d'outils de communication, plaquette</i>
<b>Partenariats</b>	Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires financiers et/ou techniques seront prioritaires.
<b>Conditions de recevabilité</b>	L'action devra impérativement prévoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- Un état des lieux du contexte justifiant les objectifs du projet et permettant de mesurer l'opportunité et le bien fondé de celui-ci et</li><li>- La définition d'indicateurs d'évaluation</li></ul> Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux: l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional.
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données sur les bénéficiaires : public cible / public atteint</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Identité des intervenants</li><li>- Partenaires</li><li>- Rendu de l'enquête</li><li>- Article de presse</li></ul>
<b>Restrictions et préconisations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement</li><li>- Obligation de partenariat</li><li>- Toute action dont le budget ne présente pas d'apport de fonds propres ne sera pas retenue</li></ul>

**-III-**

**PROMOTION DU SPORT, SANTE, BIEN-ETRE**

Club, comité départemental, comité régional/ligue **HORS PSF**

<b>Durée de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'action doit se dérouler (pour tout ou grande partie) sur l'année sportive</li><li>- L'action présentée doit inclure, à minima, un cycle de plusieurs séances</li></ul>
<b>Type d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositif ou programme fédéral sport santé structuré et co-construit du niveau régional au niveau départemental et local</li><li>- Actions de formation en lien avec la stratégie régionale SSBE</li><li>- Actions de sensibilisation et d'accompagnement répondant aux objectifs de la stratégie régionale SSBE N-A (en lien avec les 4 fiches actions de l'axe 1 de la SRSSBE) - NB / aux publics sédentaires / sport en entreprise</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de sensibilisation/formation ou de création d'outils intégrées au projet territorial de développement de la pratique fédérale en lien avec les actions :<ul style="list-style-type: none"><li>- de prévention du dopage et des conduites dopantes</li><li>- de protection de la santé des sportifs</li></ul></li></ul>
<b>Partenariats</b>	Les actions qui sollicitent plusieurs partenaires financiers et/ou techniques seront prioritaires.
<b>Conditions de recevabilité</b>	L'action devra impérativement prévoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- Un état des lieux du contexte justifiant les objectifs du projet et permettant de mesurer l'opportunité et le bien fondé de celui-ci et</li><li>- La définition d'indicateurs d'évaluation</li></ul> Pour les actions portées par les ligues/comités régionaux et/ou comités départementaux: l'action doit s'inscrire dans le projet de développement territorialisé régional.
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Données sur les bénéficiaires : public cible / public atteint</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Identité des intervenants</li><li>- Partenaires</li><li>- Rendu de l'enquête</li><li>- Article de presse</li></ul>
<b>Restrictions et préconisations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'action ne peut en aucun cas se limiter à un événement</li><li>- Partenariat à rechercher</li><li>- Toute action dont le budget ne présente pas d'apport de fonds propres ne sera pas retenue</li></ul>

**⊖ NB : Toute demande inférieure à 1 500€ est irrecevable**  
**Seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en**  
**Zone de Revitalisation Rurale/Contrat de ruralité/bassin de vie 50% pop ZRR**

## V. Les modalités d'organisation régionale au niveau des services de l'Etat.

### 1- Confirmer le pilotage régional du CNDS.

Sous l'autorité du délégué territorial, l'instruction des dossiers est organisée en mobilisant les agents des services régionaux (dont les CTS) et départementaux. Elle devra garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

Les CTS, identifiés sur des actions régionales N-A, seront mobilisés pour prioriser les structures susceptibles de créer un emploi.

### 2- Les principes généraux d'organisation de la campagne CNDS 2019 en Nouvelle-Aquitaine.

2.1- Un calendrier et un guide d'instruction de dossiers communs, cf. outils régionaux ci-dessous

- a. Le schéma régional du sport
- b. Note stratégique régionale CNDS 2019
- c. Présentation PPT- CNDS 2019

2.2- Une information unique sur le site internet de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

2.3- Un dépôt de dossier obligatoire via le compte association, y compris pour les collectivités

2.4- Un support d'intervention pour les réunions d'information régionales et départementales harmonisé

2.5- Des instances de pilotage reposant sur :

- a. La CT du CNDS
- b. Le collège des directeurs
- c. L'ETPR CNDS (2 représentants maximum par Direction)

### 3- Les instances de pilotage du CNDS

Instance	Participants	Fréquence	Objectifs
<b>Commission territoriale du CNDS</b>	Membres de la CT fixés par arrêté	3 par an en présentiel	Lancer la campagne 2019, proposer les enveloppes financières et les procédures régionales
<b>Collège des directeurs</b>	DR DRA 12 DDI	Avant chaque précar. En alternance : présentiel et visio	Partager la vision sur les politiques conduites en matière de jeunesse, de sport et de cohésion sociale
<b>ETPR CNDS « services de l'Etat » élargie aux DDI</b>	chef de pôle sport de la DRDJSCS N-A (1), correspondants CNDS du pôle sport régional (3) 12 DDI (2 représentants max par DDCCS/PP) = 24 max	2 fois dans l'année en présentiel + audio/visio en tant que besoin	Traiter et coordonner les principes organisationnels et les enveloppes spécifiques. Partager les informations

#### 4- Le calendrier de la campagne CNDS

Dates	Instance	Objectif
Mardi 16 et jeudi 18 avril de 14 h à 17h et lundi 29 avril de 14h00 à 17h00 (permanences à la MRS - préinscription)	Formation compte association pour les têtes de réseau régionales et les CDOS	Former à l'outil
6 mars	Collège des directeurs	Préparer et valider procédure organisationnelle et financière de la campagne CNDS 2019
<b>Mercredi 27 mars, DRDJSCS Siège / 14h30-17h00</b>	<b>1<sup>ère</sup> réunion de la CT du CNDS</b>	<b>Lancer la campagne 2019, présenter les enveloppes financières et les procédures</b>
Mercredi 3 avril Maison régionale des sports, Talence / 18h00-20h00	Ligues / CR et CTR	Informier le mouvement sportif régional des orientations régionales et des procédures 2019
Début avril	CD et clubs	Informier le mouvement sportif départemental des orientations régionales et des procédures 2019
<b>Vendredi 31 mai 2019</b>	<b>Retour des dossiers CNDS, avec les demandes emplois, le J'apprends à nager et la PT « aide aux projets » hors PSF.</b>	<b>NB les dossiers apprentissage seront pris au fil de l'eau jusqu'au vendredi 26 juillet. Demande étudiée à la CT attributive de fin septembre.</b>
Juin	Instruction des dossiers, recueil des avis des CTR	
Juin	Réunions de l'ETPR CNDS	Prioriser régionalement les demandes reçues sur l'emploi, le dispositif j'apprends à nager pour proposition à la CT
Fin Juin	Réunions DR/CROS et DD/CD	Echanger sur les affectations financières proposées à la CT
<b>Fin Juin – Mi-juillet</b>	<b>2<sup>ème</sup> CT du CNDS</b>	<b>Proposer affectations financières pour l'emploi, le dispositif j'apprends à nager + PT « aide aux projets » hors PSF</b>
Juillet	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Envoyer les notifications d'attribution et de refus aux opérateurs. Rédiger les conventions et signature des président(e)s des structures.
Mi-septembre	Réunion de l'ETPR CNDS (visio conférence ou mail)	Prioriser régionalement les demandes apprentissage reçues pour proposition à la CT
<b>Fin septembre</b>	<b>3<sup>me</sup> CT du CNDS</b>	<b>Proposer les affectations financières pour l'apprentissage + les reliquats éventuels. Présenter le bilan de la campagne 2019.</b>
27 septembre	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Date limite pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS
4 octobre	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Date limite de transmission des états de paiement à sur OSIRIS
18 octobre	Services instructeurs de l'Etat – Régional et départementaux	Date limite pour la réception au CNDS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...)